



VILLE DE SEYSSINS

**ANNEXE DE L'ARRETE PERMANENT 184/2023  
RECENSANT LES EMPLACEMENTS EXISTANTS  
RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITES  
REDUITES SUR LA COMMUNE DE SEYSSINS**

**ANNEXE 1 : Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules des personnes handicapées, arborant derrière le pare-brise de façon visible et lisible, la carte authentique de stationnement pour personnes en situation de handicap ou la carte mobilité inclusion stationnement sur les voies publiques suivantes :**

- 1 place : Mairie de Seyssins, parking du pigeonnier
- 1 place : Parking école maternelle Blanche Rochas, 43 avenue du Grand Champ
- 2 places : Résidence des Personnes Agées, 23 avenue du Grand Champ
- 1 place : face au 29 avenue du Grand Champ
- 1 place : rue du Parc, au croisement avec l'avenue du Grand Champ
- 2 places : Ferme Heurard, avenue de Grenoble
- 2 places : Maison des Associations, rue Joseph Moutin
- 2 places : Gymnase Yves Brouzet, rue Joseph Moutin
- 1 place : Ecole Elémentaire Condorcet, 3 rue de la Paix
- 1 place : Eglise, rue de la Paix
- 1 place : place du Village, au niveau du n°4
- 1 place : place du Village, au niveau du n°20
- 2 places : rue du Parlement, au niveau du n°41 et 43
- 1 place : 38 rue des Allobroges
- 1 place : Patio, 40 rue de la Liberté
- 1 place : Ecole Maternelle des Iles, 50 rue de la Liberté
- 2 places : n°58 et 60 rue de la Liberté
- 1 place : 11 rue de la Saulne
- 1 place : Parking cœur de Plaine, rue du Dauphiné
- 2 places : Boulodrome André Comtat, 38 rue du Dauphiné
- 4 places : avenue Louis Armand, 2 côtés stade Beauvallet et 2 côtés copropriété
- 1 place : 34 avenue Louis Armand
- 1 place : Centre Commercial Centre Sud, 6 avenue Louis Armand
- 3 places : Terminus tram C, parking du Prisme
- 1 place : Allée Roger Rahon
- 2 places : au niveau du n°60 et 62 avenue de Claix
- 2 places : au niveau du n°59 et 61 avenue de Claix
- 3 places : au niveau du n°91 avenue de Claix
- 1 place : 32 avenue Louis Vicat
- 1 place : 28 avenue Louis Vicat
- 1 place : face au 1 rue des Fenouillères

Seul l'arrêt ou le stationnement des véhicules arborant la carte authentique de stationnement pour personne en situation de handicap ou la carte mobilité inclusion stationnement est autorisé sur les emplacements ci-dessus désignés.

En mairie, le 19 juillet 2023.



Le Maire,

Fabrice HUGELÉ